



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2025-01
Aménagements extérieurs de la crèche

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant la programmation des travaux portant sur les aménagements extérieurs de la crèche,
Considérant la proposition transmise par Monsieur Jérémy ROCHE, entrepreneur individuel, relative à la réalisation de ces travaux pour un montant 8 080.35 € HT soit 9 696.42 € TTC,
Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2025 – budget principal, à l'opération n°96 « AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA CRECHE »,

DECIDE

Article 1 :

D'ACCEPTER ET DE SIGNER la proposition établie par Monsieur Jérémy ROCHE, entrepreneur individuel, domicilié 719, Route de la Grand'Cour 69770 MONTROTTIER, N° SIRET : 837 753 730 00022, pour un montant de 8 080.35 € HT soit 9 696.42 € TTC.

Article 2 :

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2025 – budget principal, opération n°96 « AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA CRECHE ».

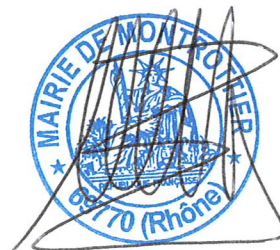
Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrottier, le 11/04/2025

Le Maire,

Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20250411-DEM2025-01-AU
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :